

ARRETE no. 2022-318
TABLEAU AVANCEMENT DE GRADE
INGENIEUR PRINCIPAL - ANNEE 2023

Le Maire de Saint-Ambroix

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu la délibération 2021-132 portant modification du tableau des effectifs et création d'un poste d'avancement ingénieur principal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2013-075 en date du 27 novembre 2013, fixant les ratios de grade à 100% pour les agents des catégories A, B et C ;

Vu l'arrêté 075-2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année **2023**, le tableau d'avancement au grade **d'ingénieur Principal** est fixé comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ECHELON ANCIENNETE	PROMOUVABLE A PARTIR DU
1-VERREZ Pascal	Ingénieur 10 ^{ème} échelon Ancienneté au 04.07.2022 : 0 jours	01.01.2022

Part hommes/femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Ambroix, le 02 décembre 2022
Le Maire,



Notifié le :
Signature de l'agent

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr